

SEANCE du 19 décembre 2025

Présents :

M. Maxime DEGEY, Président;
Mme Véronique BONNI, Mme Michelle HABETS, Vice-Présidentes;
M. Freddy LEJEUNE, Mme Nathalie THONNISSEN, M. Jérôme COCHART, M. Benoit DEFAUWES,
M. Marc DROUGUET, Mme Victoria VANDEBERG, Mme Valérie DEJARDIN, M. Cédric HALIN, M. Philippe GODIN, M. Benjamin HOUET, M. Nicolas TEFNIN, M. Luc DELVAUX, M. Philippe BOURY, Mme Alice JACQUINET, M. Fabien BELTRAN, M. Jean-Luc NIX, Bourgmestres;
M. Luc LEJEUNE, Représentant de la Province;
Colonel Quentin GREGOIRE, Commandant de zone;
Mme Corinne LIEGEOIS, Secrétaire;

Remplacement(s) :

M. Cédric DEFOSSE, Bourgmestre "ff" de Theux
M. Stephen BOLMAIN, Bourgmestre "ff" de Limbourg

Monsieur Cédric DEFOSSE, Bourgmestre de Theux « faisant fonction » et désigné par le Bourgmestre empêché, Philippe BOURY, remplace ce dernier à la présente séance, conformément à l'article 1 du ROI du Conseil de Zone.

Monsieur Stephen BOLMAIN, Bourgmestre de Limbourg « faisant fonction » et désigné par la Bourgmestre empêchée, Valérie DEJARDIN, remplace cette dernière à la présente séance, conformément à l'article 1 du ROI du Conseil de Zone.

Monsieur DEGEY, Président de Zone ouvre la séance publique.

Communication(s) :

- *Point sur la trésorerie et les dotations communales*
- *Relevé des marchés publics en cours*
- *Budget 2025 – Modification budgétaire n°2 - Approbation du Gouverneur – Notification*

Approuve le procès-verbal de la séance publique antérieure

Procès-verbal approuvé

*M. Jonathan CHANTEUX, Comptable spécial de la Zone, en séance pour présenter ce point.
M. Luc LEJEUNE entre en séance avant la discussion du point.*

Budget initial 2026 – Projet - Douzièmes provisoires et utilisation du dispo-code sur les douzièmes provisoires

Le Président présente le point et rappelle qu'il ne s'agit pas d'un résultat positif "de luxe" ou "de confort" mais bien d'une gestion saine dans l'attente de lever les incertitudes, notamment en matière de dotations provinciales et fédérales. Il ajoute que le futur est très difficile à évaluer tenant compte des problématiques liées au statut des volontaires, aux éventuelles fusions de zones, à l'intervention de la Province, ...

Il revient sur la proposition faire précédemment d'attendre la première modification budgétaire afin de permettre d'obtenir des réponses aux diverses incertitudes et de préparer une mise en place du plan de personnel voté en 2024. L'objectif étant de pouvoir réduire à nouveau les dotations communales.

Monsieur Halin estime que la Zone n'a pas besoin de réserve pour équilibrer son budget et revient sur la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, qui précise en son article 72 : "Si, après le tarissement des moyens visés à l'article 67, la zone ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour couvrir les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions, la différence est supportée par les communes de la zone selon la clef de répartition visée à l'article 68."

Il estime qu'un boni de plus d'un million est "illégal" et annonce qu'il compte le dénoncer auprès des autorités de tutelle provinciale afin de faire réformer ce budget.

Monsieur BOLMAIN est pleinement en accord avec le discours de M. HALIN.

Monsieur CHANTEUX, Comptable spécial de la Zone, précise que la remarque de M. HALIN est pertinente. Il rappelle cependant que la tutelle n'a jamais reformé cette pratique courante. Cependant, afin de respecter la législation, il propose de provisionner la somme pour des risques futurs spécifiques liés aux diverses incertitudes précitées.

Monsieur DROUGUET souligne que la promesse de rétrocession aux communes a été respectée et que cela a permis une forte diminution des dotations communales lors de la MB1/2025.

DÉCIDE à 13 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » dans le chef des communes de Olne et Pepinster et 0 voix d' « ABSTENTION » – Soit par 85.513 voix « pour » et 2.154 voix « contre » sur 87.664 voix, résultant de l'absence des Bourgmestres des communes de Dison, Pepinster, Spa, Sprimont et Trooz, et du représentant de la Province :

Art. 1. De procéder à une modification en séance consistant à placer en provision pour "risques futurs spécifiques identifiés" le montant initialement prévu en dotation pour le fonds de réserve ordinaire, à savoir **1.063.103,96 €** ;

Art. 2. D'arrêter le projet de budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice **2026** de la zone de secours, comme suit :

Exercice : 2026

Service : Ordinaire

		2024	2025			2026
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2024						
Droits constatés nets (+)	1	29.898.791,28				
Engagements à déduire (-)	2	28.829.138,92				
Résultat budgétaire au 01/01/2025 (1 - 2)	3	1.069.652,36				
Budget 2025						
Prévisions de recettes	4		29.999.543,15		29.999.543,15	
Prévisions de dépenses (-)	5		29.999.543,15		29.999.543,15	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2026 (4 - 5)	6					
Budget 2026						
Prévisions de recettes	7					30.340.416,02
Prévisions de dépenses (-)	8					30.340.416,02
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2027 (7 - 8)	9					

Exercice : 2026

Service : Extraordinaire

		2024	2025			2026
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2024						
Droits constatés nets (+)	1	18.633.908,11				
Engagements à déduire (-)	2	7.417.383,99				
Résultat budgétaire au 01/01/2025 (1 - 2)	3	11.216.524,12				
Budget 2025						
Prévisions de recettes	4		24.025.147,81		24.025.147,81	
Prévisions de dépenses (-)	5		24.025.147,81		24.025.147,81	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2026 (4 - 5)	6					
Budget 2026						
Prévisions de recettes	7					2.400.000,00
Prévisions de dépenses (-)	8					2.400.000,00
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2027 (7 - 8)	9					

Art. 3. D'autoriser les douzièmes provisoires jusqu'à l'approbation du budget **2026** par les autorités de tutelle ;

Art. 4. D'autoriser l'utilisation du dispo-code sur les douzièmes provisoires pour toutes les dépenses du service ordinaire, aux codes fonctionnels 351 et 352 ;

Art. 5. De Charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle conformément aux dispositions réglementaires applicables, et au Comptable spécial.

Convention avec la Zone 5 – Service mécanique - Nouvelle version 2026

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver le projet de nouvelle convention proposée par la Zone de secours « WARCHE-AMBLEVE-LIENNE », ayant pour objet de formaliser et de modaliser le partenariat existant entre le service mécanique de la Zone de secours 5 WAL et le service mécanique de la Zone de secours VHP en vue de l'organisation d'un service commun entre les deux Zones de secours ;

Art. 2. De charger la Secrétaire de la zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Promotion d'un coordinateur ambulancier professionnel - Règlement de sélection

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver le règlement de sélection de promotion par avancement de grade d'un coordinateur ambulancier professionnel avec réserve de promotion tel que présenté ;

Art. 2. De désigner les membres du jury comme suit :

- Un Membre du Conseil ;
- Le Colonel GREGOIRE, Commandant de Zone ou son délégué ;
- Le Major QUOIDBACH, Responsable AMU de la Zone ou son délégué ;
- Le Directeur médical 112 compétent pour la zone ou son délégué, qui est soit un autre Directeur médical, soit un Directeur médical adjoint ;
- Un Coordinateur secouriste-ambulancier d'une autre Zone ;
- La Directrice Coordinatrice de l'EPAMU ou son délégué.

Art. 3. De lancer la procédure de promotion en collaboration avec l'EPAMU de la Province de Liège ;

Art. 4. De charger la Secrétaire de zone d'informer les Autorités de Tutelle de cette décision et de leur transmettre la présente délibération conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Service extraordinaire – Fin du leasing d'un véhicule de commandement - Rachat - Autorisation de dépense

DÉCIDE :

Art. 1 : Autoriser la dépense pour le rachat du leasing du véhicule VC406, immatriculé 1-YXJ-762 pour un montant total de 17.327,20 € TVAC, au service extraordinaire ;

Art. 2 : Financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 351/74318-98 du service extraordinaire de l'exercice 2025 ;

Art. 3 : Charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle.

Acquisition d'un logiciel d'Intelligence Artificielle Hybride et la chronobiologie pour améliorer la performance opérationnelle - Service extraordinaire - UGAP

Le Commandant présente le logiciel et en développe les intérêts tant en matière d'analyse des risques qu'en matière d'analyse stratégique d'optimisation.

Le montant est élevé mais est réparti sur 5 ans.

Monsieur HALIN suggère que ce logiciel couteux soit étendu à l'ensemble des Zones liégeoises et pris en charge par la Province.

Monsieur LEJEUNE explique que ce logiciel a déjà fait l'objet de discussions lors de la 6ème Commission provinciale et que la Province pourrait jouer pleinement son rôle en intervenant dans l'extension du logiciel aux 6 zones.

Le Commandant précise qu'une demande a déjà été réalisée auprès du fournisseur afin de connaitre le prix de cette extension.

DÉCIDE :

Art. 1. Autoriser l'acquisition d'un logiciel d'Intelligence Artificielle Hybride et la chronobiologie pour améliorer la performance opérationnelle et approuver la dépense pour un montant de 374.765,11 € sur l'article 351/74202-53 présentant un crédit de 470.000 € ;

Art. 2. Charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle conformément aux dispositions réglementaires applicables.

La séance publique est levée.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,

Corinne LIEGEOIS.



Le Président,

Maxime DEGEY.

